COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

PV du lundi 24 mars 2025

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

PLATEAU U6F/ U7F

Suite au nombre très faible de clubs et de licenciées inscrits pour le plateau du 07 décembre 2024. la Commission reporte ce plateau au Avril 2025. Les clubs peuvent inscrire leurs joueuses.

FEUILLES DE IONGLERIE MANOUANTES

CRITERIUM U11F A 8

Rencontres du 08/03/2025

Deuxième rappel avant amende de 20€ au club recevant (Annexe 2 du R.S. du DYF)

53242269 Voisins FC - FCFF 53242296 Plaisirois FO - FCFPIF

CRITERIUM U13F A 8

Rencontres du 08/03/2025 Deuxième rappel avant amende de 20€ au club recevant (Annexe 2 du R.S. du DYF)

53242077 FCFF - Poissy FC 53242080 Poissy FC - Voisins FC

53242154 Maisons-Laffitte FC - Montesson US

53242156 Poissy FC - Mureaux OFC

53242210 Conflans FC - Guerville Arnouville

53242211 Chanteloup Les V. US - Carrieres Gresillons

53242213 FCFPIF - Hardricourt US

FEUILLES DE MATCH MANOUANTES

U15F A 8

Rencontres du 15/03/2025

Premier rappel avant amende de 20€ aux deux clubs (Annexe 2 du R.S. du DYF)

53241964 Mantois 78 FC - Versailles 78 FC

FORFAIT AVISE IER FORFAIT

SENIORS F A 8

53241786 PORTES IDF FCF

FORFAIT NON AVISÉ IER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie Annexe 2 du R.S. du DYF)

U13 F A 8

53242208 GUERVILLE ARNOUVILLE AS

FORFAIT AVISÉ 2EME FORFAIT

U15 F A 8

53248598 VELIZY ASC

RENCONTRE A JOUER

SENIORS F A 8

26 AVRIL 2025

53241790 GARGENVILLE STADE - LE PECQ US

RAPPELS FMI

- L'utilisation de la FMI est obligatoire pour tous les matchs de critérium, des U11F aux Senior F (annexe 10 du R.S. du D.Y.F.).
 - En cas d'impossibilité exceptionnelle, utiliser une feuille de match papier (à fournir par le club recevant) en y faisant figurer TOUTES les informations (n° de match, date, compétitions, etc.) au recto et au verso.
- Lorsque la FMI n'a pas été utilisée, le motif doit faire l'objet d'un rapport envové au District.
 - En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission du Football Féminin sur la base du rapport fourni, et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à une amende et/ou à la perte du match par pénalité (annexe 10 du R.S. du D.Y.F. rubrique Sanctions).
 - La saisie des remplacements sur la feuille de match est obligatoire.

Nous vous rappelons également que dans la catégorie U13F, la fonction d'arbitre assistante doit obligatoirement être assurée par une des joueuses remplaçantes de l'équipe (s'il y en a). Ce temps d'arbitrage ne doit pas excéder un quart du match en temps cumulé pour une même joueuse. C'est le nom de la première joueuse remplaçante assurant cette fonction qui doit être indiqué sur la FMI.

L'arbitrage à la touche par des joueuses remplaçantes est également possible dans les autres catégories.